



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT  
LE MARDI 17 MARS 2026

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité, le mardi 17 mars 2026 à 19h45, à laquelle sont présents, monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers Sylvain Brossard, Robert Dupuis, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Natalia Zuluaga Puyana.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Informations aux citoyens et résumé des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 3- Approbation des procès-verbaux;
- 4- Entérinement – Registre des chèques;
- 5- Avis de motion de règlements et dépôt de projets de règlements :
  - a) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1910-26 modifiant le règlement numéro 991-97 fixant le tarif exigible lors du dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière, afin d'ajuster les tarifs exigibles;
  - b) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1911-26 concernant la bibliothèque municipale de Saint-Constant et abrogeant le règlement numéro 1751-22;
  - c) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1912-26 modifiant le règlement numéro 1763-22 concernant la garde de poules en milieu urbain et remplaçant le règlement numéro 1660-20, afin de modifier certaines définitions;
  - d) Avis de motion du règlement numéro 1914-26 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments;
  - e) Avis de motion du règlement numéro 1915-26 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1532-17, afin d'agrandir la zone #21 au détriment de la zone #20;



No de résolution  
ou annotation

- f) Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement numéro 1916-26 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Saint-Constant – révisé suite à l'élection générale du 2 novembre 2025;

6- Adoption et dépôt de projets de règlements :

- a) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1914-26 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments;
- b) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1915-26 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1532-17, afin d'agrandir la zone #21 au détriment de la zone #20;
- c) Adoption du second projet de règlement numéro 1907-26 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de créer la zone C-439 à même une partie de la zone H-434 et de modifier les usages permis dans la zone H-434;
- d) Adoption du second projet de règlement numéro 1908-26 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les dispositions réglementaires relatives à l'aménagement d'entrées charretières et d'allées d'accès dans les zones I-706 et ID-R1.12;

7- Adoption de règlement :

- a) Adoption du règlement numéro 1909-26 concernant le traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition et remplaçant le règlement numéro 1615-19;

8- Contrats et ententes :

- a) Autorisation de signatures – Acquisition d'une servitude contre une partie du lot 2 428 497 du cadastre du Québec – 13, rue Côté;
- b) Autorisation de signatures – Entente relative à l'adhésion de la Ville à Partage Club entre la Ville de Saint-Constant et Partage Club Inc.;
- c) Autorisation de signatures - Entente entre la Ville de Saint-Constant et Académie jeunesse - Location de locaux pour la tenue de camps spécialisés;
- d) Autorisation de signatures - Entente entre la Ville de Saint-Constant et Quarante-Zéro Inc. - Location d'installations pour la tenue d'activités de tennis;
- e) Remboursement de frais – Acquisition par la Ville de la propriété située au 90, montée Saint-Régis;
- f) Modification de contrat – Étude géotechnique et caractérisation environnementale bassin de rétention secteur des Pins – 2025GE31-DP;



No de résolution  
ou annotation

- g) Modifications de contrat - Services professionnels en vérification externe - 2022FIN01-AOP;
- h) Modifications de contrat - Honoraires supplémentaires - Chemin de la Petite-Côte - Stabilisation de rive;
- i) Octroi de contrat de gré à gré - Fourniture et travaux d'installation pour le prolongement d'un mur anti-bruit - 2024UAT07-CGG-2;
- j) Octroi de contrat de gré à gré - Migration de la suite financière vers SFM de PG Solutions;
- k) Octroi de contrat de gré à gré – Logiciel MUNIA pour utilisation de l'intelligence artificielle;
- l) Octroi de contrat – Services professionnels - Études hydrauliques des rues Saint-Georges, Chapais, Chanteclerc ainsi que le croissant Sainte-Catherine - 2025GE46-DP;
- m) Octroi de contrat - Services professionnel pour la conception de plans et devis et surveillance ponctuelle des travaux - Ajout travaux divers terrain de baseball - 2025GÉ47-DP;

9- Soumissions :

- a) Approbation d'un système de pondération et d'évaluation des offres – Concours d'art public – Conception et réalisation d'une œuvre d'art public pour les nouveaux bâtiments de services aux parcs des Jardins et Levasseur;
- b) Soumissions - Services professionnels en vérification externe – 2026FIN01-AOP – Rejet;
- c) Soumissions – Services professionnels pour études géotechniques et environnementales – 2026GE04-AOP;
- d) Soumissions – Services de déneigement des voies publiques – Secteur rural – 2022TP16-AOP – Renouvellement;
- e) Cession de contrat - Fourniture et livraison de cafés de spécialités de micro-torréfacteur – 2024RH01-AOP;
- f) Soumissions – Travaux de construction d'une dalle à la patinoire réfrigérée et travaux connexes – 2025GÉ20-AOP;

10- Mandat :

- a) Mandat à l'Union des municipalités du Québec – Regroupement d'assurances - Protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et Assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité;

11- Dossier juridique;



No de résolution  
ou annotation

12- Ressources humaines :

- a) Création d'un troisième poste de technicien en comptabilité au Service des finances;
- b) Demande de vacances monnayable;
- c) Octroi d'une prime de responsabilités accrues et cumul de fonctions – Chef de division des approvisionnements;
- d) Embauche au poste de conseiller en ressources humaines au Service des ressources humaines;
- e) Entérinement et autorisation de signatures – Quittances et transactions;
- f) Nomination – Trésorier adjoint par intérim – Service des finances;

13- Gestion interne :

- a) Nomination du maire suppléant;
- b) Ajustement – Programme triennal d'immobilisations 2026-2027-2028;
- c) Retrait des projets de règlements numéro 1863-24, 1895-25 et 1896-25;
- d) Nomination – Détenteur de carte de crédit – Cabinet du maire et direction générale;
- e) Réception finale des travaux – Fourniture et installation de module de jeux au parc Levasseur – 2024UAT02-AOP;
- f) Adoption – Politique relative à la disposition de terrains excédentaires et résiduels de la Ville de Saint-Constant;
- g) Désignation de fonctionnaires responsables de l'application de la section III – Chiens déclarés potentiellement dangereux ou dangereux du chapitre 5 du Règlement numéro 1724-21 relatif aux animaux;
- h) Autorisation – Plans de partenariat pour les événements 2026;

14- Gestion externe :

- a) Évènement La tournée Saint-Tite Saint-Constant – Contribution de la Ville;
- b) Approbation des dépenses - Subvention du ministère des Transports et de la Mobilité durable - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE);
- c) Aide sous forme de prêt de salle – Le Partage – Guignolée 2026;



No de résolution  
ou annotation

- 15- Demande de la Ville :
  - a) Demande de la Ville – Programme de soutien de la Fédération québécoise des municipalités – Fonds de défense des intérêts des municipalités;
- 16- Recommandations de la Ville :
  - a) Position de la Ville et autorisation de paiement – Projet d'enfouissement des fils sur la montée Saint-Régis;
  - b) Engagement de la Ville – Règlement sur les ouvrages de protection contre les inondations (ROPI);
- 17- Dépôt de documents;
- 18- Demandes de dérogation mineure :
  - a) Demande de dérogation mineure numéro 2025-00120 – 145, 1<sup>ère</sup> Avenue;
  - b) Demande de dérogation mineure numéro 2026-00011 – Rue Viau – Lot 2 867 488 (lots projetés 6 693 877 et 6 693 878) du cadastre du Québec;
  - c) Demande de dérogation mineure numéro 2026-00013 – 4, rue Miron;
- 19- Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :
  - a) Demande de PIIA numéro 2025-00087 – 4, rue Miron;
  - b) Demande de PIIA numéro 2025-00110 – 575, rang Saint-Régis Nord;
  - c) Demande de PIIA numéro 2025-00121 – 145, 1<sup>ère</sup> Avenue;
  - d) Demande de PIIA numéro 2025-00131 – 86, rue Longtin;
  - e) Demande de PIIA numéro 2026-00017 – 202, rue Boulé;
- 20- Demande d'usage conditionnel;
- 21- Demandes de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) :
  - a) Adoption du second projet de résolution - Demande de PPCMOI numéro 2025-00114 - Projet de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – 42, montée Saint-Régis;
  - b) Adoption de la résolution - Demande de PPCMOI numéro 2025-00066 – 54-56, rue d'Avignon – Modification à une condition;
- 22- Période de questions;
- 23- Levée de la séance.



No de résolution  
ou annotation

**110-03-26**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

- en retirant les points suivants :
  - 12-d) Embauche au poste de conseiller en ressources humaines au Service des ressources humaines;
  - 19-b) Demande de PIIA numéro 2025-00110 – 575, rang Saint-Régis Nord;
- en ajoutant les points suivants :
  - 8-n) Modifications de contrat – Fourniture de photographies aériennes et production de planches analytiques de photo-interprétation;
  - 12-g) Embauche au poste de spécialiste en approvisionnement au Service des affaires juridiques et du greffe;

INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉ DES RÉOLUTIONS  
ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

La greffière mentionne qu'aucune séance extraordinaire n'a eu lieu depuis la séance ordinaire du 17 février 2026.

Monsieur le Maire informe les citoyens de l'évolution des dossiers de la Ville. Il leur fait part du résultat des activités tenues dernièrement et les informe de celles qui sont prévues.

**111-03-26**

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par monsieur Robert Dupuis ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire le procès-verbal du 17 février 2026.

Que ce procès-verbal soit approuvé, tel que présenté.



No de résolution  
ou annotation

**112-03-26**

**ENTÉRINEMENT – REGISTRE DES CHÈQUES**

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le registre des chèques du mois de février 2026 se chiffrant à 3 948 440,10 \$, tel que présenté dans la liste produite par le Service des finances le 26 février 2026.

AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENTS ET DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENTS :

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1910-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 991-97 FIXANT LE TARIF EXIGIBLE LORS DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE, AFIN D'AJUSTER LES TARIFS EXIGIBLES**

Avis de motion est donné par madame Chantale Boudrias, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1910-26 modifiant le règlement numéro 991-97 fixant le tarif exigible lors du dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière, afin d'ajuster les tarifs exigibles.

Madame Chantale Boudrias dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1910-26 modifiant le règlement numéro 991-97 fixant le tarif exigible lors du dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière, afin d'ajuster les tarifs exigibles.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1911-26 CONCERNANT LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE SAINT-CONSTANT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1751-22**

Avis de motion est donné par madame Johanne Di Cesare, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1911-26 concernant la bibliothèque municipale de Saint-Constant et abrogeant le règlement numéro 1751-22.

Madame Johanne Di Cesare dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1911-26 concernant la bibliothèque municipale de Saint-Constant et abrogeant le règlement numéro 1751-22.



No de résolution  
ou annotation

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1912-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1763-22 CONCERNANT LA GARDE DE POULES EN MILIEU URBAIN ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1660-20, AFIN DE MODIFIER CERTAINES DÉFINITIONS

Avis de motion est donné par monsieur Sylvain Cazes, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1912-26 modifiant le règlement numéro 1763-22 concernant la garde de poules en milieu urbain et remplaçant le règlement numéro 1660-20, afin de modifier certaines définitions.

Monsieur Sylvain Cazes dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1912-26 modifiant le règlement numéro 1763-22 concernant la garde de poules en milieu urbain et remplaçant le règlement numéro 1660-20, afin de modifier certaines définitions.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1914-26 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

Avis de motion est donné par monsieur Mario Perron, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1914-26 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1915-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1532-17, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE #21 AU DÉTRIMENT DE LA ZONE #20

Avis de motion est donné par monsieur Robert Dupuis, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1915-26 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1532-17, afin d'agrandir la zone #21 au détriment de la zone #20.

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1916-26 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT – RÉVISÉ SUITE À L'ÉLECTION GÉNÉRALE DU 2 NOVEMBRE 2025

Avis de motion est donné par monsieur Gilles Lapierre, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1916-26 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Saint-Constant – révisé suite à l'élection générale du 2 novembre 2025.

Monsieur Gilles Lapierre dépose devant le Conseil et présente le projet de règlement numéro 1916-26 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Saint-Constant – révisé suite à l'élection générale du 2 novembre 2025.



No de résolution  
ou annotation

## ADOPTION ET DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENTS :

### **113-03-26**

#### ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1914-26 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1914-26 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments, tel que soumis à la présente séance.

De fixer l'assemblée publique de consultation sur ce projet au 7 avril 2026 à 18h00 au Pavillon de la biodiversité de Saint-Constant au 66, rue du Maçon.

### **114-03-26**

#### ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1915-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1532-17, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE #21 AU DÉTRIMENT DE LA ZONE #20

Il est PROPOSÉ par monsieur Robert Dupuis ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1915-26 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1532-17, afin d'agrandir la zone #21 au détriment de la zone #20, tel que soumis à la présente séance.

De fixer l'assemblée publique de consultation sur ce projet au 7 avril 2026 à 18h00 au Pavillon de la biodiversité de Saint-Constant au 66, rue du Maçon.

### **115-03-26**

#### ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1907-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE CRÉER LA ZONE C-439 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-434 ET DE MODIFIER LES USAGES PERMIS DANS LA ZONE H-434

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du projet de règlement et à la mention à cet effet lors de la consultation publique du 3 mars 2026, le second projet de règlement a été modifié afin que la grille des spécifications de la zone H-434 prévoit des hauteurs maximales en étages permises de 7, pour les usages résidentiels multifamiliale 9 logements et plus;



No de résolution  
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Robert Dupuis ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1907-26 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de créer la zone C-439 à même une partie de la zone H-434 et de modifier les usages permis dans la zone H-434, tel que modifié et soumis à la présente séance.

**116-03-26**

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1908-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT D'ENTRÉES CHARRETIÈRES ET D'ALLÉES D'ACCÈS DANS LES ZONES I-706 ET ID-R1.12

Il est PROPOSÉ par monsieur Robert Dupuis ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1908-26 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les dispositions réglementaires relatives à l'aménagement d'entrées charretières et d'allées d'accès dans les zones I-706 et ID-R1.12, tel que soumis à la présente séance.

ADOPTION DE RÈGLEMENT :

**117-03-26**

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1909-26 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET AUTORISANT LE VERSEMENT D'UNE ALLOCATION DE TRANSITION ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1615-19

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 17 février 2026, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 17 février 2026, dépôt et présentation du projet de règlement ont été effectués par le membre du Conseil ayant donné l'avis de motion;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement et sa portée ont été mentionnés et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1909-26 concernant le traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition et remplaçant le règlement numéro 1615-19, tel que soumis à la présente séance.

Monsieur le maire a exercé son droit de vote et a voté en faveur de la présente résolution.



No de résolution  
ou annotation

## CONTRATS ET ENTENTES :

### **118-03-26**

#### AUTORISATION DE SIGNATURES – ACQUISITION D'UNE SERVITUDE CONTRE UNE PARTIE DU LOT 2 428 497 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 13, RUE CÔTÉ

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Brossard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le contenu de la transaction entre monsieur Éric Marin et la Ville de Saint-Constant, tel que soumis à la présente séance, et d'autoriser la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, ladite transaction.

D'acquérir, pour la somme de 39 835 \$, de monsieur Éric Marin, les servitudes réelles et perpétuelles nécessaires à l'entretien, la réparation, la reconstruction et le maintien d'une conduite pluviale existante et ses accessoires ainsi qu'un droit de passage contre une partie du lot 2 428 497 du cadastre du Québec d'une superficie de 115,8 mètres carrés, aux conditions stipulées à la transaction.

De mandater, la firme LLG Conseillers juridiques pour la préparation de l'acte de servitudes requis, de même que tous les autres documents requis à cette fin et de procéder à sa publication, le tout, aux frais de la Ville.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-891-10-391.

### **119-03-26**

#### AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE RELATIVE À L'ADHÉSION DE LA VILLE À PARTAGE CLUB ENTRE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT ET PARTAGE CLUB INC.

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a pour mission de favoriser l'accès de ses citoyens à des services, programmes et initiatives qui contribuent à améliorer leur qualité de vie et à encourager la solidarité dans la communauté;

CONSIDÉRANT que Partage Club permet aux municipalités d'offrir à leurs citoyens un service d'abonnement favorisant le partage de biens, d'équipements et de ressources, dans une perspective de consommation responsable et durable;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que l'adhésion à Partage Club permettra aux citoyens de Saint-Constant de bénéficier d'un accès privilégié à une gamme variée de biens et d'équipements, contribuant ainsi à réduire les coûts individuels, à promouvoir la réutilisation et à diminuer l'empreinte écologique;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant souhaite soutenir ses citoyens dans l'adoption de pratiques écoresponsables et favoriser l'accès équitable à des ressources partagées;

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit dans une démarche d'économie circulaire en favorisant la mutualisation des ressources, la réduction du gaspillage et l'optimisation de l'utilisation des biens;

CONSIDÉRANT que cette initiative d'économie circulaire s'inscrit dans la vision de développement durable et d'innovation sociale de la Ville;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal juge opportun de se réserver une marge de manœuvre afin d'autoriser, au besoin, l'octroi d'abonnements supplémentaires à Partage Club en fonction de la demande citoyenne et de la disponibilité budgétaire;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le contenu de l'entente entre la Ville de Saint-Constant et Partage Club pour l'adhésion à une application permettant de faciliter le prêt d'objets entre personne de manière illimitée, sécuritaire et positive, tel que soumis à la présente séance et d'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

L'entente est valide pour une durée de deux (2) ans, renouvelable

Que la Ville finance et offre gratuitement 300 abonnements à Partage Club à ses citoyens, attribués selon le principe du « premier arrivé, premier servi », et ce, selon les modalités déterminées par l'organisation.

Que la Ville se réserve la possibilité d'autoriser, selon la demande citoyenne et les disponibilités budgétaires, l'octroi d'abonnements supplémentaires à Partage Club.

La valeur approximative de ce contrat est de 28 408,02 \$ taxes incluses pour deux ans.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-811.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour 2027 et 2028 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-110-00-811).



No de résolution  
ou annotation

**120-03-26**

**AUTORISATION DE SIGNATURES - ENTENTE ENTRE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT ET ACADEMIE JEUNESSE - LOCATION DE LOCAUX POUR LA TENUE DE CAMPS SPÉCIALISÉS**

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le contenu de l'entente de location de locaux pour la tenue de camps de jour spécialisés entre la Ville de Saint-Constant et Académie jeunesse, tel que soumis à la présente séance et d'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente.

Cette entente a notamment pour objet la location de divers espaces pour la tenue d'un camp de jour spécialisé, en contrepartie de quoi l'Académie jeunesse s'engage à payer à la Ville un montant de 21 276,32 \$, taxes incluses.

Ladite entente prendra effet à compter du 24 juin 2026 et prendra fin le 21 août 2026.

**121-03-26**

**AUTORISATION DE SIGNATURES - ENTENTE ENTRE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT ET QUARANTE-ZÉRO INC. - LOCATION D'INSTALLATIONS POUR LA TENUE D'ACTIVITÉS DE TENNIS**

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le contenu de l'entente de location d'installation pour la tenue d'activités de tennis entre la Ville de Saint-Constant et Quarante-Zéro Inc., tel que soumis à la présente séance et d'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente.

Cette entente a notamment pour objet la location de plateaux sportifs, en contrepartie de quoi, Quarante-Zéro Inc. s'engage à payer à la Ville un montant de 4,00 \$, taxes incluses pour chacune des inscriptions reçues.

Ladite entente prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026 et prendra fin le 30 septembre 2026.



No de résolution  
ou annotation

**122-03-26**

**REMBOURSEMENT DE FRAIS – ACQUISITION PAR LA VILLE DE LA  
PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 90, MONTÉE SAINT-RÉGIS**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a acquis pour fins municipales l'immeuble situé au 90, montée Saint-Régis;

CONSIDÉRANT que cette acquisition a entraîné pour les propriétaires vendeurs certaines dépenses accessoires en lien direct avec leur relogement, liées à l'évaluation de l'immeuble, à leur déménagement et audit relogement;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont soumis à la Ville une demande de remboursement dûment accompagnée de pièces justificatives;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite traiter cette demande de façon conforme aux engagements intervenus entre les représentants de la Ville et les propriétaires dans le cadre des négociations;

Il est PROPOSÉ par monsieur Robert Dupuis ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville procède au remboursement des dépenses nécessaires et directement liées au déplacement des propriétaires pour la somme de 5 033,86 \$, à monsieur Guy Maguire et madame Marthe Panneton.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-891-10-391.

**123-03-26**

**MODIFICATION DE CONTRAT – ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET  
CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE BASSIN DE RÉTENTION  
SECTEUR DES PINS – 2025GE31-DP**

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 453-09-25, la Ville a octroyé à Laboratoire GS Inc. le contrat pour la production d'une étude géotechnique et caractérisation environnementale pour le bassin de rétention – secteur des Pins, et ce, pour une valeur approximative de 29 226,65 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'il est pertinent de faire réaliser des analyses supplémentaires sur les échantillons déjà pris dans le cadre de mandat pour vérifier la possibilité de tamiser, d'amender et réutiliser une partie des sols en place comme terre végétale pour permettre l'ensemencement et ainsi réduire de façon substantielle les coûts d'enlèvement et dispositions des sols d'excavation en surplus;

CONSIDÉRANT que cette modification de contrat constitue un accessoire au contrat, étant donné que les essais et recommandations requis sont pris sur les échantillons de sols déjà prélevés;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que le coût supplémentaire pour cette analyse supplémentaires est de 4 369,05 \$, taxes incluses;

Il est PROPOSÉ par monsieur Robert Dupuis ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la modification, telle que soumise à la présente séance, au contrat, octroyé par la résolution numéro 453-09-25 et le paiement des coûts supplémentaires à Laboratoire GS Inc. dans le cadre du contrat pour la production d'une étude géotechnique et caractérisation environnementale pour le bassin de rétention – secteur des Pins (projet 2025GE31-DP) pour un montant de 4 369,05 \$, taxes incluses et aux conditions de la proposition reçue datée du 27 janvier 2026.

D'autoriser le directeur ou la chef de division du Service du bureau de projets, le chargé de projets ou le technicien chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1866-24 (poste budgétaire 23-866-10-392).

#### **124-03-26**

#### MODIFICATIONS DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS EN VÉRIFICATION EXTERNE - 2022FIN01-AOP

CONSIDÉRANT qu'au terme de la résolution numéro 552-11-22, la Ville a octroyé à la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., le contrat pour la fourniture de services professionnels en vérification externe, et ce, pour une valeur de 110 525,46 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT que des mandats doivent être terminés pour la reddition de compte du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) et l'audit du rapport financier 2024 de la Ville;

CONSIDÉRANT que selon l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumissions, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT que la présente demande de modification au contrat équivaut à un montant de 17 000,00 \$, taxes incluses;

Il est PROPOSÉ par monsieur Robert Dupuis ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser les modifications, telles que soumises à la présente séance, au contrat, octroyé par la résolution numéro 552-11-22 et le paiement des coûts supplémentaires à la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. dans le cadre du contrat pour la fourniture de services professionnels en vérification externe (projet 2022FIN01-AOP) pour un montant maximum estimé de 17 000 \$, taxes incluses.



No de résolution  
ou annotation

D'autoriser le directrice ou le trésorier adjoint par intérim du Service des finances à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-130-00-413.

**125-03-26**

MODIFICATIONS DE CONTRAT - HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES -  
CHEMIN DE LA PETITE-CÔTE - STABILISATION DE RIVE

CONSIDÉRANT qu'un contrat de 24 121,76 \$ a été octroyé à Axio environnement en 2019 pour la réalisation des plans et devis dans le but de présenter une demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) suite à l'affaissement du chemin de la Petite Côte en 2018;

CONSIDÉRANT que la compagnie Avizo Experts-Conseils a acheté la compagnie Axio environnement en 2020-2021;

CONSIDÉRANT que Avizo Expert-Conseils a présenté une offre de service pour finaliser la surveillance des travaux et la coordination du décompte final avec l'entrepreneur dans le cadre du projet de stabilisation du chemin de la Petite-Côte;

CONSIDÉRANT que le consultant Avizo Expert-Conseils a effectué la conception de l'ensemble du projet et que celui-ci est sous sa responsabilité;

Il est PROPOSÉ par monsieur Robert Dupuis ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser les modifications, telles que soumises à la présente séance et d'autoriser le paiement des coûts supplémentaires à Avizo Experts-Conseils dans le cadre du contrat pour le projet de stabilisation de rive du ruisseau Lasaline pour un montant de 2 707,66 \$, taxes incluses et aux conditions de la proposition reçue (facture 217631).

D'autoriser le directeur ou la chef de division du Service du bureau de projets ou le chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser la trésorière ou le trésorier adjoint par intérim à transférer la somme de 2 472,46 \$, taxes nettes du poste budgétaire 55-153-00-005 vers le poste budgétaire 23-022-08-397.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-022-08-397.



No de résolution  
ou annotation

**126-03-26**

**OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - FOURNITURE ET TRAVAUX  
D'INSTALLATION POUR LE PROLONGEMENT D'UN MUR ANTI-BRUIT -  
2024UAT07-CGG-2**

CONSIDÉRANT qu'un contrat a été octroyé à Groupe RAMO Inc. par la résolution numéro 097-03-25 pour l'installation d'un écran antibruit à proximité des terrains de soccer;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'études acoustiques supplémentaires, il a été démontré que l'ajout d'une section de mur à proximité de la bibliothèque ainsi que la fermeture du mur près des terrains de soccer, permettraient d'assurer une plus grande quiétude aux citoyens durant la saison estivale;

CONSIDÉRANT que le nouveau mur antibruit constitue une prolongation du mur existant et qu'il est nécessaire d'assurer l'uniformité de l'ensemble des installations sur le site;

CONSIDÉRANT que Groupe RAMO Inc. est le distributeur exclusif de ce type d'installation et qu'à cet effet, un avis d'intention visant l'octroi d'un contrat de gré à gré a été publié;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré pour la fourniture et les travaux d'installation pour le prolongement d'un mur anti-bruit;

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat, le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré intervenue entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi de ce contrat de gré à gré;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux d'installation d'un mur anti-bruit.

D'octroyer le contrat pour la fourniture et les travaux d'installation pour le prolongement d'un mur anti-bruit, à Groupe RAMO Inc., aux prix unitaires soumis et conformément aux conditions prévues au contrat 2024UAT07-CGG-2 et à la proposition reçue datée du 18 décembre 2025.

La valeur approximative de ce contrat est de 280 279,47 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur ou la chef de division du Service du bureau de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1840-23 (poste budgétaire 23-840-10-394).

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*.



N° de résolution  
ou annotation

**127-03-26**

**OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - MIGRATION DE LA SUITE FINANCIÈRE VERS SFM DE PG SOLUTIONS**

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 573.3, 6°a) de la *Loi sur les cités et villes*, les contrats dont l'objet découle de l'utilisation d'un logiciel et qui vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants peuvent être octroyés sans qu'il soit nécessaire de procéder par demande de soumission;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la migration de la suite financière vers SFM de la suite PG Solutions, à PG Solutions Inc., aux prix unitaires soumis, pour une durée de quatre (4) ans, débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2027 et se terminant le 31 décembre 2030, le tout aux conditions prévues à la proposition reçue datée du 19 décembre 2025.

La valeur approximative de ce contrat est de 1 010 986,06 \$, taxes incluses, soit :

2026 : 217 968,53 \$, taxes incluses.  
2027 : 188 144,89 \$, taxes incluses.  
2028 : 194 729,36 \$, taxes incluses.  
2029 : 201 544,45 \$, taxes incluses.  
2030 : 208 598,83 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service des communications, des technologies de l'information et du Service aux citoyens ou la chef de division des approvisionnements à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026 soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 23-892-00-132 et 02-190-00-528.

Que les sommes nécessaires liées aux logiciels Territoire, Finance, Justice et services en lignes en 2027, 2028, 2029 et 2030 soient réservées à même le budget des années visées (poste budgétaire 02-190-00-528).

**128-03-26**

**OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – LOGICIEL MUNIA POUR UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE**

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.1 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat engageant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré pour les services du logiciel d'outils d'intelligence artificielle Munia;

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat, le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenue entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi d'un contrat de gré à gré;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser l'implantation et l'utilisation de la plateforme d'intelligence artificielle conversationnelle Munia, développée par Carange Solutions, pour les employés de la Ville de Saint-Constant.

D'octroyer le contrat pour les services du logiciel d'outils d'intelligence artificielle Munia (incluant 30 licences, la formation et les assistants d'intelligence artificielle personnalisés), à Carange Solutions, pour une durée de douze (12) mois, le tout aux conditions prévues à la proposition reçue.

La valeur approximative de ce contrat est de 26 904,15 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service des communications, des technologies de l'information et du service aux citoyens à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

De mandater, le Service des communications, des technologies de l'information et du service aux citoyens, en collaboration avec les autres directions concernées, pour assurer le déploiement, l'encadrement et l'utilisation responsable de la plateforme.

D'encadrer l'utilisation de l'intelligence artificielle par l'adoption de lignes directrices internes visant à assurer la conformité légale, la protection des renseignements personnels et l'usage éthique des outils d'Intelligence Artificielle (IA).

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-528.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2027 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-190-00-528).



No de résolution  
ou annotation

**129-03-26**

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS - ÉTUDES  
HYDRAULIQUES DES RUES SAINT-GEORGES, CHAPAIS,  
CHANTECLERC AINSI QUE LE CROISSANT SAINTE-CATHERINE -  
2025GE46-DP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix pour des services professionnels pour la réalisation d'études hydrauliques des rues Saint-Georges, Chapais, Chanteclerc, rang Saint-Régis Nord ainsi que le croissant Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT que cinq (5) offres ont été reçues et que les fournisseurs sont les suivants :

<b>Fournisseurs</b>	<b>Montant (\$) (Taxes incluses)</b>
St-Georges structures et civil Inc.	33 630,19 \$
Équipe Laurence Inc.	35 412,30 \$
Artelia Canada Inc	48 864,38 \$
JFSA Québec Inc.	74 820,90 \$
Stantec Experts-Conseils Ltée	84 506,63 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Brossard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour les services professionnels pour des études hydrauliques des rues Saint-Georges, Chapais, Chanteclerc, rang Saint-Régis Nord ainsi que le croissant Sainte-Catherine, au plus bas fournisseur conforme, soit St-Georges structures et civil Inc., aux prix unitaires et forfaitaires soumis, aux conditions prévues à la demande de prix 2025GE46-DP et à la proposition reçue datée du 25 février 2026.

La valeur approximative de ce contrat est de 33 630,19 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur ou la chef de division du Service du bureau de projets ou le chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 02-391-00-411 (pour les rues Chapais, Chanteclerc et rang Saint-Régis Nord pour un montant de 19 603,24 \$, taxes incluses), 23-878-20-391 (pour le croissant Sainte-Catherine pour un montant de 7 013,48 \$, taxes incluses) et au 23-873-20-391 (pour la rue Saint-Georges pour un montant de 7 013,48 \$, taxes incluses).



No de résolution  
ou annotation

**130-03-26**

OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNEL POUR LA  
CONCEPTION DE PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE PONCTUELLE  
DES TRAVAUX - AJOUT TRAVAUX DIVERS TERRAIN DE BASEBALL -  
2025GÉ47-DP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix pour les services professionnels pour la conception de plans et devis et surveillance ponctuelle des travaux – Ajout travaux divers terrain de baseball;

CONSIDÉRANT que quatre (4) offres ont été reçues et que les fournisseurs sont les suivants :

<b>Fournisseurs</b>	<b>Montant (\$) (Taxes incluses)</b>
WSP Canada Inc.	57 254,34 \$ (montant corrigé)
Parallèle 54 Expert-Conseil Inc.	81 804,71 \$
Artelia Canada Inc.	84 058,22 \$
Équipe Laurence Inc.	96 579,00 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur Robert Dupuis ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour les services professionnels pour la conception de plans et devis et surveillance ponctuelle des travaux – Ajout travaux divers terrain de baseball, au plus bas fournisseur conforme, soit WSP Canada Inc., aux prix unitaire et forfaitaires soumis, aux conditions prévues à la demande de prix 2025GE47-DP et à la proposition reçue datée du 25 février 2026.

La valeur approximative de ce contrat est de 57 254,34 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur ou la chef de division du Service du bureau de projets, le technicien chargé de projets ou le chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-840-20-393.

**131-03-26**

MODIFICATIONS DE CONTRAT – FOURNITURE DE PHOTOGRAPHIES  
AÉRIENNES ET PRODUCTION DE PLANCHES ANALYTIQUES DE  
PHOTO-INTERPRÉTATION

CONSIDÉRANT qu'un contrat d'un montant de 18 502,93 \$, taxes incluses a été octroyé à Enviro Vidéographic Enr. le 9 avril 2025 pour la fourniture de photographies aériennes et production de planches analytiques de photo-interprétation;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que le fournisseur agit à titre d'expert dans un litige en Cour supérieure et que la partie adverse, par sa contestation, a généré des besoins d'honoraires et de livrables supplémentaires de la part du fournisseur;

CONSIDÉRANT que le montant total des factures s'élève à 26 195,33 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'un premier montant a déjà été payé au fournisseur, soit 18 238,49 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'il demeure un montant de 7 956,84 \$, taxes incluses à payer à ce jour;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser les modifications, telles que soumises à la présente séance et d'autoriser le paiement des coûts supplémentaires à Enviro Vidéographic Enr. dans le cadre du contrat pour la fourniture de photographies aériennes et production de planches analytiques de photo-interprétation pour un montant de 7 956,84 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-610-00-418.

SOUMISSIONS :

**132-03-26**

APPROBATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION  
DES OFFRES – CONCOURS D'ART PUBLIC – CONCEPTION ET  
RÉALISATION D'UNE ŒUVRE D'ART PUBLIC POUR LES NOUVEAUX  
BÂTIMENTS DE SERVICES AUX PARCS DES JARDINS ET LEVASSEUR

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le système de pondération et d'évaluation des offres ainsi que les critères de sélection à être utilisés pour le concours d'art public – Conception et réalisation d'une œuvre d'art public pour les nouveaux bâtiments de services aux parcs des Jardins et Levasseur.



No de résolution  
ou annotation

**133-03-26**

**SOUSSIONS - SERVICES PROFESSIONNELS EN VÉRIFICATION  
EXTERNE – 2026FIN01-AOP – REJET**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour les services professionnels en vérification externe;

CONSIDÉRANT que le document d'appel d'offres prévoyait un système de pondération et d'évaluation des offres à deux (2) enveloppes approuvées par la résolution numéro 425-08-22, en vertu duquel les membres du comité de sélection ont analysé les soumissions obtenues pour leur attribuer un pointage intérimaire pouvant aller jusqu'à 100 points;

CONSIDÉRANT que conformément au critère 3 « Qualifications et expérience de l'associé responsable », le soumissionnaire devait fournir en annexe le curriculum vitae signé de l'associé responsable, lequel devait démontrer de manière explicite les projets réalisés, l'expérience pertinente acquise et l'année de réalisation de chacun, et que toute omission à cet égard entraînait le rejet de la candidature de l'associé;

CONSIDÉRANT que les trois (3) soumissions déposées ne satisfont pas à ce critère;

CONSIDÉRANT que la Ville ne s'est engagée à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions déposées;

Il est PROPOSÉ par monsieur Robert Dupuis ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De ne pas accorder le contrat et de rejeter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres pour les services professionnels en vérification externe - 2026FIN01-AOP.

**134-03-26**

**SOUSSIONS – SERVICES PROFESSIONNELS POUR ÉTUDES  
GÉOTECHNIQUES ET ENVIRONNEMENTALES – 2026GE04-AOP**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour les services professionnels pour des études géotechniques et environnementales;

CONSIDÉRANT que cinq (5) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Montant (\$) (Taxes incluses)</b>
9152-4629 QUÉBEC Inc. (Geninovation)	157 113,34 \$
Laboratoire GS Inc.	165 006,37 \$
Laboratoire X Inc.	Non qualifié
Solmatech Inc.	224 996,88 \$
Terrapex Environnement Ltée	Non qualifié



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que le document d'appel d'offres prévoyait un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chaque soumissionnaire obtenait un total possible de 100 points pour le pointage intérimaire, après la tenue d'un comité de sélection;

CONSIDÉRANT que les enveloppes contenant les prix des soumissions ne sont ouvertes que pour les soumissions dont le pointage intérimaire (volet qualitatif) est de 70 points et plus, et où le soumissionnaire obtenant le plus haut pointage final serait l'adjudicataire dudit contrat;

CONSIDÉRANT que les critères de pondération et d'évaluation sont les suivants (résolution numéro 082-02-18) :

- Présentation générale du soumissionnaire
- Expérience du soumissionnaire dans des mandats similaires
- Chargé de projet
- Équipe de travail
- Compréhension, méthodologie et organisation du mandat

CONSIDÉRANT qu'après avoir procédé à l'évaluation qualitative des soumissions lors d'un comité de sélection, les soumissions déposées par Laboratoire X Inc. et Terrapex environnement Ltée n'ont pas obtenus un pointage intérimaire permettant de procéder à l'ouverture de l'enveloppe contenant le prix soumis;

CONSIDÉRANT que deux (3) soumissionnaires ont atteint un pointage intérimaire permettant l'ouverture de l'enveloppe de prix soumis et ayant obtenu le pointage final suivant :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Pointage final</b>
9152-4629 Québec Inc. (Géninovation)	7,892
Laboratoire GS Inc.	7,545
Solmatech Inc.	5,60

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour les services professionnels pour des études géotechniques et environnementales, au soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage final, soit 9152-4629 Québec Inc. (Géninovation), aux prix unitaire et forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2026GE04-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 157 113,34 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service du bureau de projets ou la chef de division – Bureau de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-391-00-419.



No de résolution  
ou annotation

**135-03-26**

**SOUSSIONS – SERVICES DE DÉNEIGEMENT DES VOIES PUBLIQUES  
– SECTEUR RURAL – 2022TP16-AOP – RENOUELEMENT**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 460-09-22, la Ville a octroyé le contrat pour les services de déneigement des voies publiques – secteur rural à Benny d'Angelo déneigement et jardinage Inc., seul soumissionnaire conforme, aux prix unitaires soumissionnés négociés pour les saisons 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025, du 1<sup>er</sup> novembre de l'année en cours jusqu'au 30 avril de l'année suivante, pour un montant approximatif de 1 103 759,67 \$, taxes incluses et aux conditions du document d'appel d'offres portant le numéro 2022TP16-AOP et à la soumission retenue;

CONSIDÉRANT que ledit devis d'appel d'offres prévoyait deux (2) option(s) de prolongation d'un (1) an chacune;

CONSIDÉRANT que, pour les périodes en option, sur demande écrite, la Ville doit aviser le soumissionnaire retenu si elle se prévaut ou non de l'une de ses options de renouvellement et que, dans l'affirmative, les conditions financières, les garanties et les modalités décrites dans l'appel d'offres 2022TP16-AOP s'appliqueront dans son entièreté à ces périodes d'options pour les saisons 2025-2026 et 2026-2027;

CONSIDÉRANT que la Ville désire se prévaloir de l'option de renouvellement pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2026 au 30 avril 2027;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De renouveler, le contrat pour les services de déneigement des voies publiques – secteur rural, pour la saison 2026-2027, du 1<sup>er</sup> novembre 2026 jusqu'au 30 avril 2027, à Benny d'Angelo déneigement et jardinage Inc, aux prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2022TP16-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 367 919,89 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice ou le chef de division du Service du développement durable et des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-330-00-443.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2027 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-330-00-443).



No de résolution  
ou annotation

### **136-03-26**

#### CESSION DE CONTRAT – FOURNITURE ET LIVRAISON DE CAFÉS DE SPÉCIALITÉS DE MICRO-TORRÉFACTEUR – 2024RH01-AOP

CONSIDÉRANT le contrat adjugé par la résolution numéro 114-03-24, à 9218-4027 Québec inc. (Saint-Henri Micro-torréfacteur) pour la fourniture et la livraison de cafés de spécialités de micro-torréfacteur;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 053-02-26 l'organisme à but non lucratif Café Constantia opère maintenant les cafés depuis le 1<sup>er</sup> mars 2026;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant juge opportun de céder ce contrat à Café Constantia;

CONSIDÉRANT qu'après discussion avec la représentante de 9218-4027 Québec inc. (Saint-Henri Micro-torréfacteur), celle-ci a confirmé qu'une cession de contrat est possible;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la cession du contrat, et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> mars 2026 pour la fourniture et la livraison de cafés de micro-torréfacteur avec 9218-4027 Québec inc. (Saint-Henri Micro-torréfacteur), à Cafés Constantia organisme à but non lucratif, incluant tous les droits et obligations qui y sont rattachés.

D'autoriser le chef de division des approvisionnements à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

### **137-03-26**

#### SOUSSIONS – TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE DALLE À LA PATINOIRE RÉFRIGÉRÉE ET TRAVAUX CONNEXES – 2025GÉ20-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour la construction d'une dalle à la patinoire réfrigérée et travaux connexes;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que dix (10) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Montant (\$) (Taxes incluses)</b>
9140-2594 Québec Inc. (Construction Arcade)	166 253,85 \$
Construction Techroc Inc.	174 138,69 \$
Senterre Entrepreneur Général Inc.	177 900,00 \$
Construction Morival Ltée	183 549,91 \$ (montant corrigé)
Réalisation dynamique Inc.	192 821,11 \$
9114-5698 Québec Inc. (Aménagement Sud-Ouest)	194 491,71 \$
Construction Duradev Inc.	201 028,04 \$
Général PG Inc.	206 918,55 \$
Excavation Civil Pro Inc.	227 851,71 \$
Construction Alain Morin Inc.	281 254,14 \$

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux de construction d'une dalle de patinoire réfrigérée et travaux connexes.

D'octroyer le contrat pour la construction d'une dalle à la patinoire réfrigérée et travaux connexes, au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9140-2594 Québec Inc. (Construction Arcade), aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2025GÉ20-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 166 253,85 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service du bureau de projets, la chef de division – Bureau de projets ou le chargé de projets à signer à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser la trésorière ou le trésorier adjoint par intérim à transférer la somme de 151 811,93 \$, taxes nettes du poste budgétaire 55-153-00-006 vers le poste budgétaire 23-022-12-750.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-022-12-750.

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*.



No de résolution  
ou annotation

MANDAT :

**138-03-26**

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC –  
REGROUPEMENT D'ASSURANCES - PROTECTION DE LA RÉPUTATION  
DES ÉLUES, ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES CONTRE LA  
DIFFAMATION, LE HARCÈLEMENT ET LES PROPOS HAINEUX ET  
ASSURANCES RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET  
SÉCURITÉ

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant souhaite participer à un regroupement afin d'obtenir, au meilleur coût possible, des assurances visant la protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et des assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité et à mandater l'Union des municipalités du Québec (ci-après « l'UMQ ») à cette fin;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Saint-Constant peut participer à un regroupement d'assurances avec l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant souhaite se joindre au regroupement d'assurances en commun de l'UMQ, à titre de municipalité participante, pour l'acquisition d'assurances protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (ci-après le « Regroupement en assurances »);

CONSIDÉRANT que la période visée par le contrat d'assurance issu du Regroupement d'assurances est du 31 mars 2026 au 30 mars 2031;

CONSIDÉRANT que l'UMQ agit à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment pour la préparation de la documentation, la procédure de publication d'avis d'intention, l'octroi du contrat d'assurances et le renouvellement, le cas échéant;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant, à titre de municipalité participante au Regroupement d'assurances, s'engage à effectuer l'achat de ses assurances auprès du soumissionnaire retenu, conformément aux lois applicables, et à fournir les renseignements requis à cette fin;

CONSIDÉRANT que les protections et conditions afférentes aux assurances sont prévues dans des polices d'assurance ou certificats émis au nom de chaque municipalité participante;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant demeure responsable du paiement de ses primes et de ses frais, notamment les frais d'administration applicables en faveur de l'UMQ;

Assurances protection de la réputation des élus et hauts fonctionnaires : 425,00 \$, plus les taxes applicables
Assurance responsabilité pénale en matière de santé et sécurité : 225,00 \$, plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT que, bien que l'UMQ, en tant qu'adjudicateur, prenne les précautions raisonnables à l'égard des présentes, chaque partie membre du regroupement s'engage à régler elle-même tout litige qui pourrait survenir suite ou à l'occasion des présentes, y compris celui entre elle et l'assureur ou le courtier de ce dernier;

CONSIDÉRANT que, sous réserve des dispositions légales applicables, une municipalité peut adhérer ultérieurement au regroupement, s'en retirer ou être expulsée selon les modalités établies par le Regroupement d'assurances;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant joigne le Regroupement d'assurances de l'UMQ, à titre de municipalité participante, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances pour la protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité, pour la période du 31 mars 2026 au 30 mars 2031.

Que la Ville de Saint-Constant mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment afin de préparer et de procéder à la publication d'un avis d'intention, à l'octroi du contrat d'assurance et à son administration, dont son renouvellement.

D'autoriser la greffière ou la conseillère au Service des affaires juridiques et du greffe à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-420.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2027, 2028, 2029, 2030 et 2031 soient réservées à même le budget des années visées (poste budgétaire 02-190-00-420).

DOSSIER JURIDIQUE :

AUCUN



No de résolution  
ou annotation

## RESSOURCES HUMAINES :

### **139-03-26**

#### CRÉATION D'UN TROISIÈME POSTE DE TECHNICIEN EN COMPTABILITÉ AU SERVICE DES FINANCES

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De créer un troisième poste de technicien en comptabilité au Service des finances aux conditions de travail prévues à la convention collective des employés de bureau, et ce, en date de la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-130-00-111.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années subséquentes soient réservées à même le budget des années visées (poste budgétaire 02-130-00-111).

### **140-03-26**

#### DEMANDE DE VACANCES MONNAYABLE

CONSIDÉRANT que la période de référence pour les vacances est du 1<sup>er</sup> mai au 30 avril de l'année subséquente;

CONSIDÉRANT que l'employée 1317 désire monnayer deux (2) semaines de vacances en raison des enjeux opérationnels de la dernière année;

CONSIDÉRANT que le Recueil des conditions de travail des employés cadres, stipulé ce qui suit : « Exceptionnellement et avec l'autorisation du Conseil par résolution, jusqu'à deux semaines de vacances pourraient être monnayables.

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la demande de paiement de deux (2) semaines de vacances à l'employé 1317.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-131-00-111.



No de résolution  
ou annotation

**141-03-26**

**OCTROI D'UNE PRIME DE RESPONSABILITÉS ACCRUES ET CUMUL DE FONCTIONS – CHEF DE DIVISION DES APPROVISIONNEMENTS**

CONSIDÉRANT la vacance à un poste de spécialiste en approvisionnements depuis le 2 février 2026;

CONSIDÉRANT que le poste n'a encore pas été comblé;

CONSIDÉRANT que les tâches supplémentaires sont assumées par la chef de division des approvisionnements;

CONSIDÉRANT qu'une prime de responsabilités accrues et cumul de fonctions devrait être octroyée, afin de compenser la charge de travail supplémentaire, depuis le 2 février 2026;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer une prime de responsabilités accrues et cumul de fonctions à la chef de division des approvisionnements, et ce, pour la période débutant le 2 février 2026, et ce, jusqu'à l'embauche d'un spécialiste en approvisionnements.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-143-00-111.

**142-03-26**

**ENTÉRINEMENT ET AUTORISATION DE SIGNATURES – QUITTANCES ET TRANSACTIONS**

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le contenu et d'autoriser le maire, la directrice générale et la directrice du Service des ressources humaines à signer, pour et nom de la Ville, la quittance et transaction entre la Ville de Saint-Constant et l'employé 1318, tel que soumise à la présente séance.

D'entériner le contenu et d'autoriser le maire, la directrice générale et la directrice du Service des ressources humaines à signer, pour et nom de la Ville, la quittance et transaction entre la Ville de Saint-Constant et l'employé 1427, tel que soumise à la présente séance.

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-160-00-699.



No de résolution  
ou annotation

**143-03-26**

**NOMINATION – TRÉSORIER ADJOINT PAR INTÉRIM – SERVICE DES FINANCES**

CONSIDÉRANT le départ de la directrice adjointe du Service des finances et trésorière adjointe;

CONSIDÉRANT que la Ville doit compter sur un trésorier adjoint en l'absence de la trésorière;

CONSIDÉRANT qu'il est possible que la trésorière doive ponctuellement s'absenter et qu'en son absence il pourrait être nécessaire d'avoir un trésorier adjoint;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer, monsieur Samuel Bourbeau-Perron à titre de trésorier adjoint par intérim, et ce, jusqu'à l'embauche d'un directeur adjoint du Service des finances et trésorier adjoint.

**144-03-26**

**EMBAUCHE AU POSTE DE SPÉCIALISTE EN APPROVISIONNEMENT AU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU GREFFE**

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'embaucher, en date du 12 avril 2026, monsieur Jonathan Massé à titre d'employé à l'essai au poste de spécialiste en approvisionnement au Service des affaires juridiques et du greffe, le tout aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés cadres.

Le salaire à l'embauche sera celui de l'échelon 3 de la classe 2 du Recueil des conditions de travail des employés cadres.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-143-00-111.



No de résolution  
ou annotation

## GESTION INTERNE :

**145-03-26**

### NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que monsieur Sylvain Cazes soit nommé maire suppléant pour la période du 18 mars 2026 au 16 juin 2026 inclusivement.

**146-03-26**

### AJUSTEMENT – PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2026-2027-2028

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la résolution numéro 387-07-25 afin d'approuver les modifications pour l'année 2026, et par conséquent, de remplacer le tableau du programme triennal des immobilisations de la Ville de Saint-Constant par le suivant :

<u>Investissements</u>	<u>2026</u>	<u>2027</u>	<u>2028</u>
Bâtiments et édifices municipaux	652 000	9 078 271	5 400 000
Routes et infrastructures souterraines	33 176 617	35 125 774	20 345 144
Parc et terrains de jeux infrastructures	10 953 602	5 513 202	2 572 695
Autres infrastructures	453 750	49 750	114 250
Équipements et véhicules	2 385 900	1 396 750	1 051 500
Mobilier et équipements informatiques	565 261	406 000	319 000
<b>Total des investissements</b>	<b>48 187 130</b>	<b>51 570 047</b>	<b>29 802 589</b>

Qu'un document explicatif du programme triennal d'immobilisations soit distribué avec le prochain compte de taxes, tel que mentionné à l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes*.



No de résolution  
ou annotation

**147-03-26**

RETRAIT DES PROJETS DE RÈGLEMENTS NUMÉRO 1863-24, 1895-25  
ET 1896-25

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De retirer et de ne pas donner suite aux projets de règlements suivants :

- 1863-24 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les hauteurs autorisées pour les bâtiments dans la zone MS-305;
- 1895-25 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de créer la zone H-523 au détriment de la zone P-523, d'abroger la zone P-523 et de créer la grille des spécifications applicable à la zone H-523;
- 1896-25 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1532-17, afin de créer la zone #28 et de modifier les immeubles visés par les critères applicables pour l'aménagement de contenants sanitaires.

**148-03-26**

NOMINATION – DÉTENTEUR DE CARTE DE CRÉDIT – CABINET DU  
MAIRE ET DIRECTION GÉNÉRALE

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant présente une demande pour obtenir une carte de crédit Affaires Visa Desjardins, au nom de la Ville de Saint-Constant pour l'usage de :

- Madame Audrey Moreau, coordonnatrice au cabinet du maire et à la direction générale afin de lui permettre d'effectuer les dépenses nécessaires à l'accomplissement de certains mandats et dans le respect des Loi et règlements applicables. La limite de crédit de madame Moreau est établie à 1 000 \$.

**149-03-26**

RÉCEPTION FINALE DES TRAVAUX – FOURNITURE ET INSTALLATION  
DE MODULE DE JEUX AU PARC LEVASSEUR – 2024UAT02-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a octroyé, par la résolution numéro 223-05-24, le contrat pour la fourniture et l'installation de module de jeux au parc Levasseur à Équipements Récréatifs Jambette Inc.;

CONSIDÉRANT qu'une inspection finale a été effectuée le 12 décembre 2025 au parc Levasseur par la chargée de projets de la Ville;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que les ouvrages peuvent être reçus définitivement étant donné que la Ville estime qu'ils sont prêts pour l'usage auquel ils sont destinés;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter la réception finale des ouvrages du contrat pour la fourniture et l'installation de module de jeux au parc Levasseur.

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, le certificat de réception finale des ouvrages ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

**150-03-26**

ADOPTION – POLITIQUE RELATIVE À LA DISPOSITION DE TERRAINS EXCÉDENTAIRES ET RÉSIDUELS DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter la Politique relative à la disposition de terrains excédentaires et résiduels de la Ville de Saint-Constant, telle que soumise à la présente séance.

Cette Politique a pour objet d'encadrer la disposition de certains terrains excédentaires et résiduels propriétés de la Ville.

**151-03-26**

DÉSIGNATION DE FONCTIONNAIRES RESPONSABLES DE L'APPLICATION DE LA SECTION III – CHIENS DÉCLARÉS POTENTIELLEMENT DANGEREUX OU DANGEREUX DU CHAPITRE 5 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1724-21 RELATIF AUX ANIMAUX

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De désigner, les employés du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique comme étant les fonctionnaires responsables de l'application de la section III – Chiens déclarés potentiellement dangereux ou dangereux du chapitre 5 du règlement numéro 1724-21 relatif aux animaux.



No de résolution  
ou annotation

**152-03-26**

**AUTORISATION – PLANS DE PARTENARIAT POUR LES ÉVÉNEMENTS  
2026**

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à entamer des démarches pour obtenir des confirmations de contributions gouvernementales et privées dans l'objectif de pérenniser le financement de projets et d'événements;

CONSIDÉRANT que pour certains événements organisés par la Ville de Saint-Constant, en 2026, un plan de partenariat est proposé aux différents commerçants, entrepreneurs ou à tout autre potentiel bailleur de fonds;

CONSIDÉRANT qu'une autorisation du Conseil municipal peut être requise afin de procéder aux dépôts de demandes d'aide financière ainsi qu'à la réalisation de partenariats auprès de potentiels bailleurs de fonds tels que les instances gouvernementales, les fondations, les associations ou les regroupements, les sociétés par actions (compagnie), les personnes morales sans but lucratif ainsi que les sociétés d'État;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville autorise l'adoption du plan de partenariat 2026, tel que soumis à la présente séance.

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique et/ou la conseillère principale aux affaires corporatives et gouvernementales à adresser et à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé nécessaire à la conclusion de partenariats.

GESTION EXTERNE :

**153-03-26**

**ÉVÈNEMENT LA TOURNÉE SAINT-TITE SAINT-CONSTANT –  
CONTRIBUTION DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT que La tournée Saint-Tite, organisé par monsieur Danny Beauregard, est un évènement culturel qui contribuera à rassembler les citoyens de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite appuyer cette initiative qui favorise la mise en valeur de la culture western et le rassemblement de la communauté;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le prêt de la surface de la patinoire réfrigérée, le prêt d'équipements et de services à Danny Beauregard pour l'évènement La tournée Saint-Tite Saint-Constant ayant lieu les 3 et 4 juillet 2026.



No de résolution  
ou annotation

**154-03-26**

APPROBATION DES DÉPENSES - SUBVENTION DU MINISTÈRE DES  
TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE - PROJETS  
PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION  
ÉLECTORALE (PPA-CE)

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver les dépenses d'un montant de 7 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13 (dossier PPR29444 - 67035 (16) - 20250424-005), conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**155-03-26**

AIDE SOUS FORME DE PRÊT DE SALLE – LE PARTAGE – GUIGNOLÉE  
2026

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant est un partenaire essentiel à la réalisation de la Guignolée sur son territoire;



No de résolution  
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Brossard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser l'octroi d'une aide financière, sous forme de prêt de salle, à l'organisme sans but lucratif Le Partage dans le cadre des activités pour la Guignolée 2026 ayant lieu du 4 au 11 décembre 2026 au Pavillon de la biodiversité.

DEMANDE DE LA VILLE :

**156-03-26**

DEMANDE DE LA VILLE – PROGRAMME DE SOUTIEN DE LA  
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS – FONDS DE  
DÉFENSE DES INTÉRÊTS DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT les agissements, la toxicité des comportements irrespectueux, intimidants, harcelants et haineux du citoyen Michel Vachon envers des élus et fonctionnaires de la Ville de Saint-Constant depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT les nombreux recours ayant mené à des arrestations, injonctions, ordonnances, condamnations, emprisonnement sanctionnées par les tribunaux à l'endroit du citoyen Michel Vachon;

CONSIDÉRANT les agressions pour lesquelles il a été condamné à l'encontre d'une fonctionnaire et de deux élus;

CONSIDÉRANT les ordonnances sanctionnées en vertu de l'article 810 du Code criminel pour qu'il modère ses ardeurs face à deux autres fonctionnaires;

CONSIDÉRANT les nombreux bris de conditions survenus et les risques sérieux de récidives mentionnés dans les jugements d'outrage au tribunal rendus;

CONSIDÉRANT le risque constant de nouvelles agressions et le fait que des employés se sont rendus malades à subir les foudres répétées et soutenues de cet individu;

CONSIDÉRANT que cet acharnement à vouloir s'en prendre à autant de monde est clairement assimilable à du harcèlement au sens de la *Loi sur les normes du travail*;

CONSIDÉRANT que la loi incombe aux employeurs de mettre à l'abri contre toute forme de harcèlement et d'intimidation et d'assurer la sécurité et l'intégrité physique et mentale de l'ensemble des employés face à un individu qui s'acharne depuis autant d'années contre les membres de son organisation;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que de nombreux élus et fonctionnaires ont exprimé qu'ils refuseraient catégoriquement de devoir à nouveau supporter la présence de cet agresseur au sein des édifices municipaux et à proximité de leurs voitures dans les stationnements municipaux ou de se retrouver au milieu du climat de foire que cet agitateur provoque dans les réunions du Conseil municipal, les consultations publiques et tout événement organisé par la Ville où sa présence est susceptible de porter atteinte à l'intégrité physique et psychologique ainsi qu'à la réputation de tout fonctionnaire et employé ainsi qu'à la sécurité de tout citoyen qui pourrait avoir un désaccord avec lui;

CONSIDÉRANT que le sentiment de haine qui anime cet individu à l'encontre des élus et fonctionnaires de la Ville occasionne énormément de stress et d'anxiété et place à peu près toute l'équipe en mode hypervigilance durant toute la période où chacun se retrouve sur le territoire de la Ville de Saint-Constant, a été un motif de démission et de déménagement pour certains employés;

CONSIDÉRANT les agissements et le comportement de Michel Vachon, la Ville n'avait d'autre choix que d'entamer des procédures d'injonction;

CONSIDÉRANT le jugement rendu par l'Honorable Bernard Jolin de la Cour supérieure le 6 janvier 2026 dans le dossier opposant Michel Vachon à la Ville de Saint-Constant, la Régie intermunicipale de police Roussillon (RIPR), la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries (RIAGS) et la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie (RAEBL), Dossier 505-17-013491-222, lequel a été porté en appel;

CONSIDÉRANT que ce jugement présente, à notre avis, une portée significative pour l'ensemble du milieu municipal québécois;

CONSIDÉRANT que par cette décision, le Tribunal accueille la demande d'injonction permanente formulée par la Ville de Saint-Constant et de plusieurs organismes publics;

CONSIDÉRANT que le Tribunal vient également confirmer de manière claire les limites à ne pas franchir dans l'exercice de la liberté d'expression lorsque celle-ci se manifeste par des comportements répétitifs, abusifs ou intimidants à l'endroit des élus, des fonctionnaires et des institutions publiques;

Plus précisément, le jugement :

- reconnaît l'existence d'un comportement répétitif de harcèlement, d'intimidation et de menaces envers des élus et des employés municipaux;
- confirme que la liberté d'expression ne saurait justifier des comportements abusifs ni entraver le bon fonctionnement des institutions démocratiques;
- ordonne des restrictions claires quant à la présence du défendeur aux séances du conseil municipal, aux réunions d'organismes publics ainsi qu'à l'accès aux bâtiments municipaux;
- encadre strictement les communications futures, tout en maintenant l'accès à l'information publique par les canaux officiels.



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que certaines interdictions relatives notamment à l'interdiction de menacer, harceler, surveiller ou suivre délibérément des élus et des employés municipaux demeurent en vigueur en vertu d'une ordonnance d'injonction rendue en septembre 2021, laquelle ne comporte aucune limite temporelle et continue de produire pleinement ses effets.

CONSIDÉRANT que cette décision réaffirme l'obligation pour les municipalités et les organismes publics d'assurer un milieu de travail sain, sécuritaire et respectueux pour leurs élus et leurs employés, tout en contribuant à la protection de l'intégrité et de la pérennité des institutions démocratiques locales;

CONSIDÉRANT les enjeux actuels liés à la sécurité, au respect et à la civilité dans l'espace démocratique municipal;

CONSIDÉRANT que les frais judiciaires déboursés pour faire cesser l'escalade de débordements de cet individu s'élève à plus de 700 000 \$ à ce jour;

CONSIDÉRANT qu'en 2025 uniquement, les frais juridiques spécifiques à la demande d'injonction permanente sont de 160 664,74 \$, taxes incluses;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Ville de Saint-Constant à produire une demande d'aide financière en vertu du *Fonds de défense des intérêts des municipalités* auprès de la *Fédération québécoise des municipalités* dans le cadre de la demande d'injonction permanente de la Ville contre Michel Vachon devant la Cour Supérieure du Québec.

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

RECOMMANDATIONS DE LA VILLE :

**157-03-26**

POSITION DE LA VILLE ET AUTORISATION DE PAIEMENT – PROJET D'ENFOUISSEMENT DES FILS SUR LA MONTÉE SAINT-RÉGIS

CONSIDÉRANT que la Ville a confirmé par la résolution numéro 575-12-20 qu'elle désirait poursuivre le projet d'enfouissement des fils sur la montée Saint-Régis dans le cadre du Programme « Embellir les voies publiques »;

CONSIDÉRANT que la Ville a cherché en vain des subventions pour la construction de la piste cyclable du côté des condos sur la montée Saint-Régis qui nécessite l'enfouissement des fils;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande d'Hydro-Québec afin de se positionner sur sa volonté de poursuivre ou non le projet d'enfouissement dans le cadre de ce Programme;

CONSIDÉRANT qu'en janvier 2023 les coûts étaient de 4 307 515 \$ pour le projet d'enfouissement seulement sans la piste cyclable;

CONSIDÉRANT que pour enfouir 1,1 km de fils, entre le boulevard Monchamp et le rang Saint-Régis Sud, la subvention maximale dans le cadre de ce programme d'Hydro-Québec est de 1 200 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville s'est engagée à rembourser les frais d'ingénierie encourus depuis l'ouverture de la demande initiale si elle se retire dudit Programme;

CONSIDÉRANT que les frais à ce jour selon la lettre du 16 février 2026 sont de 153 246,21 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec propose d'assumer la moitié des frais encourus, soit 76 623,11 \$, taxes incluses;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant se retire du Programme « Embellir des voies publiques » d'Hydro-Québec.

D'autoriser le paiement des frais encourus au montant de 76 623,11 \$, taxes incluses à Hydro-Québec.

D'autoriser le directeur et la chef de division du Service du bureau de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-391-00-411.

**158-03-26**

**ENGAGEMENT DE LA VILLE – RÉGLEMENT SUR LES OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS (ROPI)**

CONSIDÉRANT que des inondations ont eu lieu lors des pluies de 1996 dans le secteur de la rue Chantal;

CONSIDÉRANT qu'une digue a été construite dans les années 2000 afin d'immuniser ce secteur;

CONSIDÉRANT la présence de la Digue Chantal sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'un ouvrage de protection contre les inondations (OPI) vise à limiter l'expansion naturelle des eaux d'un cours d'eau, à prévenir les inondations, à protéger les biens et les personnes dans une collectivité, qu'il a été construit pour être permanent et qu'il ne crée pas de réservoir permanent;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que cette digue est selon la Ville et la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) un OPI;

CONSIDÉRANT l'adoption en juin 2025 du Règlement sur les ouvrages de protection contre les inondations (ROPI) par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur à venir le 1<sup>er</sup> mars du ROPI;

CONSIDÉRANT que la Ville peut demander au MELCCFP de maintenir les anciennes cartes (statu quo) pendant le temps de réaliser une étude de performance sur l'OPI dans le but de démontrer que l'infrastructure respecte les normes de protection du ROPI;

CONSIDÉRANT que si la mesure transitoire est accordée, ce maintien est valide uniquement durant 24 mois;

CONSIDÉRANT que la Ville doit confirmer son intention de réaliser une étude de performance à ses frais d'ici le 1<sup>er</sup> mars 2028;

CONSIDÉRANT que la Ville doit confirmer qu'elle n'a pas en sa possession des informations laissant présager que l'OPI pourrait ne pas respecter les normes de conception et de performance prévues au ROPI;

CONSIDÉRANT que la Ville devra transmettre au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2027 la preuve de réalisation de l'étude;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Brossard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville confirme son intention de réaliser une étude de performance d'ici le 1<sup>er</sup> mars 2028 sur la digue Chantal.

Que la Ville confirme également qu'elle n'a pas en sa possession des informations laissant présager que l'OPI pourrait ne pas respecter les normes de conception et de performance prévues au ROPI.

De demander au MELCCFP de bénéficier de la mesure transitoire pour conserver le statu quo en matière de zones inondables durant 24 mois.

#### DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des amendements budgétaires pour le mois de février 2026 produite par le Service des finances;
- Sommaire du budget au 28 février 2026 produit par le Service des finances;
- Liste d'embauches pour la période du 1<sup>er</sup> février au 28 février 2026 effectuées en vertu du règlement numéro 1589-18 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12, signée par la directrice générale le 2 mars 2026;



No de résolution  
ou annotation

- Liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ dont la dépense totale dépasse 25 000 \$ avec un même cocontractant pour la période du 1 janvier 2025 au 31 décembre 2025;
- Certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement – Règlement numéro 1901-26 modifiant le règlement numéro 1878-25 décrétant une dépense et un emprunt de 2 470 570 \$ pour des travaux de reconstruction du croissant Sainte-Catherine, afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 122 691 \$;
- Certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement – Règlement numéro 1902-26 décrétant une dépense et un emprunt de 3 325 967 \$ pour des travaux de reconstruction de la rue Marotte;
- Certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement – Règlement numéro 1903-26 décrétant une dépense et un emprunt de 8 855 919 \$ pour des travaux de reconstruction de la rue Matte;
- Certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement – Règlement numéro 1906-26 décrétant des dépenses en immobilisations (services professionnels pour la réalisation de divers travaux d'infrastructures municipales ou de bâtiments municipaux) et un emprunt de 2 040 000 \$;

#### DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE :

**159-03-26**

#### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2025-00120 – 145, 1<sup>ÈRE</sup> AVENUE

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure présentée en raison d'éléments qui ne sont pas conformes aux règlements de zonage numéro 1528-17 et de lotissement numéro 1529-17, lesquels découlent d'un projet de construction d'une habitation multifamiliale de 20 logements située au 145, 1<sup>ère</sup> Avenue.

CONSIDÉRANT que les dérogations demandées sont :

- Le terrain comporterait une voie locale en front et une voie locale à l'arrière, alors que le règlement numéro 1529-17 prévoit qu'un terrain pour un usage résidentiel ne peut se localiser de façon à avoir une rue locale en front et une rue locale à l'arrière à la fois;
- La marge avant secondaire serait de 4,2 mètres dans sa partie la plus courte, alors que le règlement numéro 1528-17 prévoit une marge avant secondaire minimale de 4,5 mètres;
- Les voitures placées dans les cases de stationnement numérotées 20, 22 et 24 ne pourraient pas sortir si les voitures placées dans les cases 19, 21 et 23 n'étaient pas déplacées, alors que le règlement numéro 1528-17 prévoit que l'aire de stationnement doit être aménagée de telle sorte que les véhicules puissent y entrer et sortir en marche avant sans nécessiter le déplacement de véhicules;
- Une case de stationnement du côté de la 1<sup>ère</sup> Avenue serait localisée à une distance de 0,46 mètre de la ligne avant du terrain, alors que le règlement numéro 1528-17 prévoit une distance minimale de 1,50 mètre de la ligne avant du terrain;



No de résolution  
ou annotation

- La marge avant du côté de la rue Beauchemin serait de 4,6 mètres, alors que le règlement numéro 1528-17 prévoit une marge avant minimale de 7,6 mètres;
- Devant la partie habitable du côté de la 1<sup>ère</sup> Avenue, l'aire de stationnement serait d'une largeur de 11,6 mètres, alors que le règlement numéro 1528-17 prévoit un maximum de 3 mètres;
- Les cases de stationnement extérieures seraient assujetties à une largeur d'allée de circulation de 6,0 mètres, alors que le règlement numéro 1528-17 prévoit une largeur minimale d'allée de circulation de 6,5 mètres;
- Aucun talus, haie ou clôture ne seraient aménagés de façon adjacente à la voie de circulation, alors que le règlement numéro 1528-17 prévoit que toute case de stationnement adjacente à une voie de circulation publique doit être dissimulée par un talus, une haie ou une clôture opaque;
- Le couvert végétal serait de 624 mètres carrés, alors que le règlement numéro 1528-17 prévoit une superficie minimale de 740 mètres carrés;
- Seize (16) arbres seraient présents en frontage du terrain donnant sur les voies publiques de circulation, alors que le règlement numéro 1528-17 prévoit dix-huit (18) arbres en fonction du frontage mesuré de ce terrain;
- Aucune bande de verdure ne serait présente entre l'aire de manœuvre du stationnement et le bâtiment, alors que le règlement numéro 1528-17 prévoit que l'aménagement d'une bande de verdure est requis;
- L'espace entre la case de stationnement pour une personne à mobilité réduite et le bâtiment serait de 0,96 mètre, alors que le règlement numéro 1528-17 prévoit une largeur minimale de 1,20 mètre;
- La surlargeur de manœuvre extérieure serait de 0,96 mètre et de 1,0 mètre pour l'une des surlargeurs de manœuvre dans le stationnement souterrain, alors que le règlement numéro 1528-17 prévoit une largeur minimale de 1,20 mètre.

CONSIDÉRANT les documents A,1 à D.3 du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique, déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Aucun commentaire n'est formulé par les personnes et organismes.

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution  
ou annotation

D'approuver la majorité des éléments de la demande de dérogation mineure numéro 2025-00120 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 et du règlement de lotissement numéro 1529-17 concernant le lot 2 429 958 du cadastre du Québec, soit le 145, 1<sup>ère</sup> Avenue, aux conditions suivantes :

- Qu'en raison des cases de stationnement numérotées 20, 22 et 24 qui sont enclavées, qu'une demande d'exemption soit plutôt exigée de la part du promoteur, et par conséquent, cet élément de la demande de dérogation mineure est refusé et qu'un montant de 3 000 \$ soit exigé par case de stationnement hors rue requise qui sont non accessible;
- Que des précisions soient données par le promoteur concernant l'aménagement de deux (2) salles communes apparaissant au plan A03 de la firme d'architecture AZ Architecte, alors que l'une des salles pourrait s'apparenter à un 21<sup>e</sup> logement;
- Que les équipements qui seront aménagés sur le toit soient camouflés par du revêtement d'acier galvanisé prépeint Mac Métal Architectural « Noir Titane » afin de s'agencer avec les revêtements présents sur le bâtiment;
- Que le plan C.1 soit retenu au niveau des plantations d'arbres afin de tendre à atteindre un nombre d'arbres correspondant au total de 1 arbre au 7 mètres linéaire de terrain pour un total de 18 arbres minimum sur le terrain. Certains arbres seront localisés en cour latérale et certaines essences seront modifiées afin de mieux les adapter à leur environnement. Une attention devra être apportée à leur emplacement afin de ne pas entraver le bon fonctionnement des noues végétalisées;
- Que le promoteur assume le coût du déplacement du poteau localisé devant l'entrée charretière projetée ainsi que de la relocalisation des boîtes postales à la satisfaction d'un représentant du Service du bureau de projets de la Ville;
- Que le promoteur puisse obtenir des utilités publiques de Bell et Hydro-Québec l'autorisation de déplacer un réseau existant qui traverse le site et qui longe dans une autre partie le lot sans pour autant brimer les propriétaires voisins dans la jouissance de leur desserte de ces utilités publiques sur leur propriété.

Cette dérogation a pour effet de permettre :

- Que le terrain comporte une voie locale en front et une voie locale à l'arrière;
- Que la marge avant secondaire soit de 4,2 mètres dans sa partie la plus courte;
- Qu'une case de stationnement du côté de la 1<sup>ère</sup> Avenue soit localisée à une distance de 0,46 mètre de la ligne avant du terrain;
- Que la marge avant du côté de la rue Beauchemin soit de 4,6 mètres;
- Que devant la partie habitable du côté de la 1<sup>ère</sup> Avenue, l'aire de stationnement soit d'une largeur de 11,6 mètres;
- Que les cases de stationnement extérieures soient assujetties à une largeur d'allée de circulation de 6,0 mètres;
- Qu'aucun talus, haie ou clôture ne soient aménagés de façon adjacente à la voie de circulation;
- Que le couvert végétal soit de 624 mètres carrés;
- Que seize (16) arbres soient présents en frontage du terrain donnant sur les voies publiques de circulation;



No de résolution  
ou annotation

- Qu'aucune bande de verdure ne soit présente entre l'aire de manœuvre du stationnement et le bâtiment;
- Que l'espace entre la case de stationnement pour une personne à mobilité réduite et le bâtiment soit de 0,96 mètre;
- Que la surlargeur de manœuvre extérieure soit de 0,96 mètre et de 1,0 mètre pour l'une des surlargeurs de manœuvre dans le stationnement souterrain,

et ce, pour toute la durée de leur existence.

### **160-03-26**

#### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2026-00011 – RUE VIAU – LOT 2 867 488 (LOTS PROJETÉS 6 693 877 ET 6 693 878) DU CADASTRE DU QUÉBEC

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure présentée en raison d'un élément qui n'est pas conforme au règlement de lotissement numéro 1529-17, lequel découle d'un projet de lotissement visant à subdiviser le lot 2 867 488 pour créer les lots 6 693 877 et 6 693 878 du cadastre du Québec sur la rue Viau.

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée est :

- Le lot projeté numéro 6 693 877 du cadastre du Québec comporterait une forme irrégulière en ayant une ligne avant brisée, alors que le règlement exige qu'une continuité dans les lignes de division des lots en relation avec les lots adjacents existants ou prévus soit assurée.

CONSIDÉRANT le document A du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique, déposé au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande, rendant l'approbation de la demande de dérogation mineure conditionnelle à la publication d'une servitude de passage sur le lot 6 693 877 du cadastre du Québec en faveur des lots 2 868 972 et 2 868 973 du cadastre du Québec leur permettant d'accéder à leur propriété respective;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Les principaux commentaires formulés par les personnes et organismes sont les suivants :

- Une personne présente mentionne que la publication d'une servitude serait préjudiciable au propriétaire.

Il est PROPOSÉ par monsieur Robert Dupuis ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De reporter l'étude et la décision sur la présente demande à une séance ultérieure, afin de permettre de recueillir l'information supplémentaire pour répondre au commentaire soulevé.



No de résolution  
ou annotation

**161-03-26**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2026-00013 – 4, RUE MIRON**

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure présentée en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17, lesquels découlent d'un projet de construction d'une habitation multifamiliale de 41 logements au 4, rue Miron.

CONSIDÉRANT que les dérogations demandées sont :

- La marge arrière de l'habitation multifamiliale serait de 7,29 mètres dans sa partie la plus rapprochée, alors que le règlement prévoit une marge arrière minimale de 8 mètres;
- La marge avant secondaire de l'habitation multifamiliale serait de 3,31 mètres, alors que le règlement prévoit une marge avant secondaire minimale de 4,5 mètres;
- La surlargeur de manœuvre extérieure serait de 1,0 mètre, alors que le règlement prévoit une largeur minimale de 1,2 mètre;
- Il n'y aurait pas de surlargeur de manœuvre au niveau de la case de stationnement numérotée 27, alors que le règlement prévoit une surlargeur d'une largeur minimale de 1,2 mètre est applicable;
- La largeur de l'allée de circulation des cases de stationnement extérieures serait de 6,0 mètres, alors que le règlement prévoit une largeur minimale d'allée de 6,50 mètres;
- Le couvert végétal serait de 832 mètres carrés, alors que le règlement prévoit une superficie minimale de 960 mètres carrés.

CONSIDÉRANT les documents A.1 à B.9 du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique, déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Aucun commentaire n'est formulé par les personnes et organismes.

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2026-00013 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 concernant le lot 2 180 515 du cadastre du Québec, soit le 4, rue Miron, aux conditions suivantes :

- Que la zone tampon comporte minimalement une clôture de maille de chaîne noire de 1,8 mètre de hauteur avec lattes noires en plus des plantations;
- Que deux (2) arbres supplémentaires soient plantés afin qu'un total de 17 arbres apparaisse dans les cours donnant sur la rue Miron et sur la rue Saint-Pierre;



No de résolution  
ou annotation

- Que certaines essences proposées soient modifiées afin d'améliorer le couvert végétal et afin que les arbres choisis correspondent aux essences autorisées par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;

Cette dérogation a pour effet de permettre :

- Que la marge arrière de l'habitation multifamiliale soit à 7,29 mètres dans sa partie la plus rapprochée;
- Que la marge avant secondaire de l'habitation multifamiliale soit de 3,31 mètres;
- Que la surlargeur de manœuvre extérieure soit de 1,0 mètre ;
- Qu'il n'y ait pas de surlargeur de manœuvre au niveau de la case de stationnement numérotée 27;
- Que la largeur de l'allée de circulation des cases de stationnement extérieures soit de 6,0 mètres;
- Que le couvert végétal soit de 832 mètres carrés,

et ce, pour toute la durée de son existence.

#### DEMANDES DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) :

**162-03-26**

#### DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2025-00087 – 4, RUE MIRON

CONSIDÉRANT la demande de PIIA numéro 2025-00087 visant à faire approuver la construction d'une habitation multifamiliale de 41 logements située au 4, rue Miron;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par monsieur Martin Adam de la firme Roch Mathieu (dossier 15653, minute 987 du 10 février 2026), le plan d'architecture préparé par l'architecte Louis Houle (version du 6 février 2026) et les plans d'ingénierie préparé par la firme Aqua Ingénium, déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT les documents A.1 à F.3 du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique, déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution  
ou annotation

D'approuver la demande de PIIA numéro 2025-00087 concernant le 4, rue Miron, soit le lot 2 180 515 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- Le plan C.2 devra être retenu au niveau des plantations d'arbres afin d'atteindre un total de 17 arbres, certaines essences d'arbre devront être modifiées afin de mieux les adapter à leur environnement et une attention devra être apportée à leur emplacement afin de ne pas entraver le bon fonctionnement des noues végétalisées.
- Une clôture de mailles de chaîne noire de 1,8 mètre de hauteur avec lattes noires devra être aménagée au niveau de toute la zone tampon et 5 plants de cèdre supplémentaires devront être prévus à la limite du lot voisin, 2 180 428 du cadastre du Québec.
- Une nouvelle proposition devra être déposée pour l'aménagement des cases pour vélos.
- Une lettre de garantie financière représentant 0,5 % de la valeur du bâtiment avec les aménagements (minimum de 500 \$ et maximum de 20 000 \$) devra être déposée.

**163-03-26**

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2025-00121 – 145, 1<sup>ÈRE</sup> AVENUE

CONSIDÉRANT la demande de PIIA numéro 2025-00121 visant à faire approuver la construction d'une habitation multifamiliale de 20 logements au 145, 1<sup>ère</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteur Thalie Roy-Therrien de la firme Roch Mathieu (dossier 13964, minute 1820 version 3 du 6 février 2026), les plans d'architecture préparés par la firme AZ architecte (version 3 du 11 février 2026), les plans d'ingénierie préparés par la firme génie Sagenex et les plans d'aménagement paysager préparés par Gaïa Art, déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT les documents A.1 à E.6 du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique, déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la majorité des éléments de la demande de PIIA numéro 2025-00121 concernant le 145, 1<sup>ère</sup> Avenue, soit le lot 2 429 958 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- Qu'en raison des cases de stationnement numérotées 20, 22 et 24 qui sont enclavées, une demande d'exemption devra être exigée de la part du promoteur en remplacement d'une demande de dérogation mineure leur étant liée et un montant de 3 000 \$ devra être exigé par case de stationnement hors rue requise qui sont non accessible.



No de résolution  
ou annotation

- Des précisions devront être données par le promoteur concernant l'aménagement de deux (2) salles communes apparaissant au plan A03 de la firme d'architecture AZ Architecte, alors que l'une des salles s'apparente à un 21<sup>e</sup> logement.
- Les équipements qui seront aménagés sur le toit devront être camouflés par du revêtement d'acier galvanisé prépeint Mac Métal Architectural « Noir Titane » afin de s'agencer avec les revêtements présents sur le bâtiment.
- Le plan D.1 devra être retenu au niveau des plantations d'arbres afin de tendre à atteindre un nombre d'arbres correspondant au total de 1 arbre au 7 mètres linéaire de terrain pour un total de 18 arbres minimum sur le terrain. Certains arbres devront être localisés en cour latérale et certaines essences devront être modifiées afin de mieux les adapter à leur environnement. Une attention devra être apportée à leur emplacement afin de ne pas entraver le bon fonctionnement des noues végétalisées.
- Le promoteur devra assumer le coût du déplacement du poteau localisé devant l'entrée charretière projetée ainsi que de la relocalisation des boîtes postales à la satisfaction du Service du bureau de projets de la Ville.
- Le promoteur devra obtenir de Bell et de Hydro-Québec l'autorisation de déplacer un réseau existant qui traverse le site et qui longe dans une autre partie le lot sans pour autant brimer les propriétaires voisins dans la jouissance de leur desserte de ces utilités publiques sur leur propriété.
- Une lettre de garantie financière qui représente 0,5 % de la valeur du bâtiment avec les aménagements (minimum de 500 \$ et maximum de 20 000 \$) devra être déposée.

**164-03-26**

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2025-00131 – 86, RUE LONGTIN

CONSIDÉRANT la demande de PIIA numéro 2025-00131 visant à faire approuver un projet d'agrandissement de la résidence situé au 86, rue Longtin;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Jacques Beaudoin (dossier 26-27934-P, minute 22 464) ainsi que les plans de construction préparés par Lesly Bonilla-Montoya, déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT les documents A à C-1 du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique, déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;



No de résolution  
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2025-00131 concernant le 86, rue Longtin, soit le lot 2 180 627 du cadastre du Québec, à la condition suivante :

- Un arbre à grand déploiement devra être planté dans la cour avant.

**165-03-26**

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2026-00017 – 202, RUE BOULÉ

CONSIDÉRANT la demande de PIIA numéro 2026-00017 visant à faire approuver un projet d'agrandissement de l'habitation unifamilial située au 202, rue Boulé;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Jérôme Sirois-Charron (dossier 30 768, minute 2191) et les plans de la firme d'architecture Architectura, déposé au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT les documents A.1 à D.3 du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique, déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Brossard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2026-00017 concernant le 202, rue Boulé, soit le lot 2 428 971 du cadastre du Québec, telle que déposée.

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL :

AUCUNE

DEMANDES DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) :

**166-03-26**

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉOLUTION - DEMANDE DE PPCMOI NUMÉRO 2025-00114 – PROJET DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) - 42, MONTÉE SAINT-RÉGIS

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a adopté le règlement numéro 1536-17 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que ce règlement permet au Conseil d'autoriser, sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que la requérante, agissant au nom de la succession de monsieur André Charron dépose une demande de PPCMOI qui vise à régulariser l'agrandissement effectué sans permis de la résidence familiale portant le numéro civique 42, montée Saint-Régis;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone H-532 du règlement de zonage numéro 1528-17;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Jacques Beaudoin (dossier 25-27876, minute 22 340), les photos Centris et la lettre de confirmation de la requérante, déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT que la demande consiste de façon plus détaillée à autoriser :

- que la partie arrière de l'immeuble, mesurant 4,23 m. × 6,80 m. et désignée comme l'agrandissement, soit implantée à une distance de 0,06 mètre de la ligne latérale droite, au lieu de la distance minimale de 1,50 mètre prévue à la grille des spécifications applicable à la zone H-532;
- que le mur latéral droit, d'une longueur de 4,23 mètres et non mitoyen à la construction voisine, soit implanté à une distance de 0,06 mètre de la ligne latérale droite, au lieu de la distance minimale de 1,50 mètre exigée;
- que la superficie de la partie désignée comme l'agrandissement, soit de 29,04 m<sup>2</sup>, représentant 33 % de la superficie du bâtiment d'origine, au lieu du maximum de 25 % de la superficie totale occupée par l'usage pour lequel les droits acquis ont pris naissance (87,44 m<sup>2</sup>).

CONSIDÉRANT que la résidence a été construite en 1959 et que l'agrandissement de 4,27 mètres par 6,80 mètres dans la cour arrière a été réalisé en 1983;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage en vigueur au moment de l'agrandissement était le règlement numéro 463 et que celui-ci autorisait l'usage « HABITATION UNIFAMILIALE JUMELÉE » dans la zone où se situe la propriété visée par la demande et qu'un permis était requis en vertu de celui-ci pour procéder à l'agrandissement du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que l'usage « HABITATION UNIFAMILIALE JUMELÉE » n'est plus autorisé dans le secteur depuis l'entrée en vigueur du règlement de zonage numéro 960-96 en septembre 1996 et qu'il est impossible de reconnaître des droits acquis à l'agrandissement puisqu'aucun permis n'a été obtenu lors de sa réalisation;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 1528-17 actuellement en vigueur ne permet pas l'usage « HABITATION UNIFAMILIALE JUMELÉE » dans la zone H-532, où est située la propriété faisant l'objet des présentes;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que la superficie de l'agrandissement réalisé sans permis excède la superficie maximale autorisée pour un usage dérogatoire selon le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement n'a jamais fait l'objet d'un avis d'infraction et que l'agrandissement n'a fait l'objet d'aucune plainte de la part du voisinage;

CONSIDÉRANT que cet agrandissement a été réalisé à une distance de 0,06 mètre de la ligne mitoyenne;

CONSIDÉRANT que les propriétaires voisins, du 44, montée Saint-Régis ont confirmé par écrit qu'ils ne s'opposent pas à la présente demande de PPCMOI;

CONSIDÉRANT que la proximité de cette construction entraîne également un empiètement de la corniche et de la gouttière de l'agrandissement sur la propriété voisine du 44, montée Saint-Régis (lot 2 869 623 du cadastre du Québec). À l'inverse, le pavillon principal de cette propriété voisine empiète de 0,06 mètre sur la propriété de la succession;

CONSIDÉRANT que les empiètements de part et d'autre devront faire l'objet de servitudes d'empiètement réciproques;

CONSIDÉRANT que la demande de PPCMOI respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT les documents A à B-2 du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique, déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Robert Dupuis ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de résolution ayant pour effet d'accorder conditionnellement la demande d'autorisation de PPCMOI numéro 2025-00114, concernant le lot 2 869 625 du cadastre du Québec, soit le 42, montée Saint-Régis, selon la condition suivante :

- Qu'une servitude soit publiée pour les parties de la construction qui empiètent sur la propriété voisine dans les douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

Les éléments dérogatoires au règlement de zonage numéro 1528-17 suivants de la demande sont donc approuvés et autorisés, sous réserve de la suite des procédures :

- Que la partie arrière de l'immeuble, mesurant 4,23 m. × 6,80 m. et désignée comme l'agrandissement, soit implantée à une distance de 0,06 mètre de la ligne latérale droite;
- Que le mur latéral droit, d'une longueur de 4,23 mètres et non mitoyen à la construction voisine, soit implanté à une distance de 0,06 mètre de la ligne latérale droite;



No de résolution  
ou annotation

- Que la superficie de la partie désignée comme l'agrandissement, soit de 29,04 m<sup>2</sup>, représentant 33 % de la superficie du bâtiment d'origine;

Que la présente autorisation ne dispense pas la requérante à obtenir, le cas échéant, tous permis, certificats d'autorisation, approbations ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

### **167-03-26**

#### ADOPTION DE LA RÉOLUTION - DEMANDE DE PPCMOI NUMÉRO 2025-00066 – 54-56, RUE D'AVIGNON – MODIFICATION À UNE CONDITION

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 253-05-24 la Ville a accordé conditionnellement la demande d'autorisation de PPCMOI numéro 2023-00111 faite par monsieur Yvan Sauriol concernant le lot 2 870 281 du cadastre du Québec, soit le 54, rue d'Avignon visant la construction d'une deuxième habitation unifamiliale à structure isolée sur ledit lot soit dans la cour arrière de l'habitation unifamiliale principale, selon plusieurs conditions dont, les suivantes :

- Qu'au moins une des deux habitations unifamiliales soit occupée par le ou la propriétaire de l'immeuble;
- Que l'habitation à construire ne soit habitée que par des personnes qui ont, ou ont eu, elles-mêmes ou par l'intermédiaire d'un conjoint de fait, un lien de parenté ou d'alliance avec le propriétaire ou l'occupant du logement principal. (En lien avec cette condition, un lien de parenté est un lien qui lie deux personnes en ligne directe ascendante, en ligne directe descendante et en ligne collatérale, tel que défini au Code civil du Québec. Ce lien regroupe, non limitativement, le père, la mère, le fils, la fille, le frère, la sœur, les grands-parents. Le lien d'alliance est, pour sa part, le lien créé par le mariage. Il regroupe notamment le mari, la femme, le beau-fils, la belle-fille, le beau-frère, la belle-sœur.);
- Que seules ces personnes, leur conjoint, y compris leur conjoint de fait et les personnes qui sont à leur charge, peuvent occuper l'un des logements;
- Que si les occupants de la deuxième habitation unifamiliale quittent définitivement le logement, celui-ci doit rester vacant, être habité par l'occupant du logement principal ou par de nouveaux occupants répondant aux exigences des présentes conditions.

CONSIDÉRANT que le requérant monsieur Yvan Sauriol dépose une demande de PPCMOI qui vise à modifier une condition d'acceptation du PPCMOI 2023-00111 liée au mode d'occupation de la deuxième habitation unifamiliales à structure isolée;

CONSIDÉRANT que le projet est situé dans la zone H-502 du règlement de zonage numéro 1528-17;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que la demande consiste de façon plus détaillée à retirer la condition du lien de parenté qui a été exigée entre le propriétaire de l'habitation principale et l'occupant principal de la deuxième habitation implantée dans la cour arrière;

CONSIDÉRANT que les autres éléments et conditions liés à la demande de PPCMOI 2023-00111 demeurent inchangés;

CONSIDÉRANT qu'une modification du règlement de zonage est entrée en vigueur le 27 juin 2025 autorisant les unités d'habitation accessoires attachées et détachées sans lien familial, mais avec, entre autres conditions, que le propriétaire occupe le logement principal;

CONSIDÉRANT que les critères d'évaluation d'un PPCMOI sont respectés;

CONSIDÉRANT que la localisation et la superficie de la propriété se prêtent favorablement à ce que le retrait de la condition du lien familial ne crée aucune problématique dans le milieu environnant;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a adopté le premier projet de résolution numéro 108-02-26 lors de la séance ordinaire du 17 février 2026;

CONSIDÉRANT que le projet ne comporte pas de disposition susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique portant sur le projet a été tenue le 10 mars 2026;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter la résolution ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation du PPCMOI numéro 2025-00066 faite par monsieur Yvan Sauriol concernant le lot 2 870 281 du cadastre du Québec, soit le 54, rue d'Avignon.

L'élément dérogatoire au règlement de zonage numéro 1528-17 suivant de la demande est donc approuvé et autorisé, sous réserve de la suite des procédures :

- Que l'unité d'habitation accessoire construite puisse être occupée par des personnes sans aucun lien de parenté ou d'alliance avec le propriétaire occupant du logement principal alors que la résolution numéro 253-05-24 requérait que l'habitation ne soit habitée que par des personnes qui ont, ou ont eu, elles-mêmes ou par l'intermédiaire d'un conjoint de fait, un lien de parenté ou d'alliance avec le propriétaire ou l'occupant du logement principal.

Que la présente autorisation ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificats d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution  
ou annotation

### PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

**168-03-26**

### LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la présente séance soit levée.

Jean-Claude Boyer, maire

Me Sophie Laflamme, greffière